

Enregistrement : 230 €

Timbre : 240 €

Total liquidé : quatre cent soixante-dix euros

Montant reçu : quatre cent soixante-dix euros

Le Contrôleur

Fusion

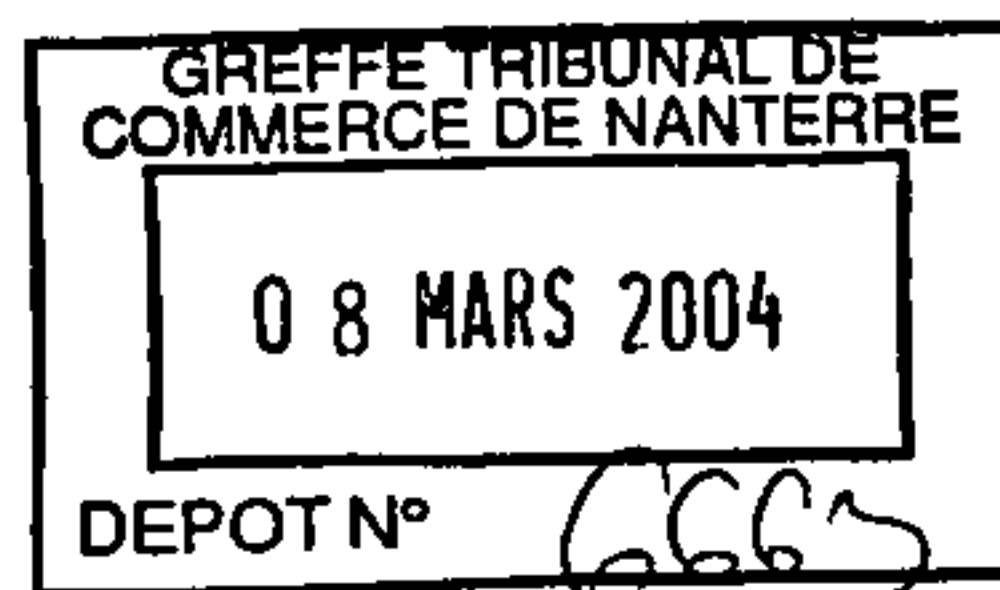
**KPMG S.A.**

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 5 497 100 €

**Siège social :** "Les Hauts de Villiers"

2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois Perret

775 726 417 RCS Nanterre



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JANVIER 2004**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le mardi 20 janvier 2004, à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Directoire, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot- à Paris 17<sup>ème</sup> (Niveau 3 – Amphithéâtre Havane).

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 20 décembre 2003. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Paul Bensoussan, Président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires, et acceptant cette fonction :

Joël Bonnefoy (Actions A)

Jean Daum (Actions B)

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Patrick Chosson.

François Fournet, Commissaires aux comptes, est présent. Evelyne Henault, empêchée, est absente et excusée.

Anne-Marie Brunel, membre du Comité d'entreprise, régulièrement convoquée, est également présente.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3 743 870 actions sur les 5 491 073 formant le capital et ayant le droit de vote - pour les résolutions à caractère ordinaire – et 3 680 740 actions sur les 5 491 073 formant le capital et ayant le droit de vote, pour les résolutions à caractère extraordinaire.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Pour extrait certifié conforme**

-----  
-----  
-----  
Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions à caractère extraordinaire.  
-----  
-----  
-----

**TROISIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion SEC Bernard LORACH**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SEC Bernard Lorach ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 350.716,61 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société SEC Bernard Lorach.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société SEC Bernard Lorach dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 23.161,01 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société SEC Bernard Lorach et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion AXE Consultants**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Axe Consultants ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 701.066,98 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Axe Consultants.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Axe Consultants dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 15.046,98 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société Axe Consultants et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Alpes Audit Consultants**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Alpes Audit Consultants ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 812.454,14 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Alpes Audit Consultants.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Alpes Audit Consultants dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 28.508,23 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société Alpes Audit Consultants et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIÈME RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion Riffaud Dequeker et Associés**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Riffaud Dequeker et Associés ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 1.393.755,59 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Riffaud Dequeker et Associés.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société Riffaud Dequeker et Associés dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 8.636,44 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société Riffaud Dequeker et Associés et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIÈME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE - Approbation du projet de fusion KPMG Bordeaux Aquitaine**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société KPMG Bordeaux Aquitaine ainsi que des rapports du Directoire et des Commissaires aux apports, l'Assemblée Générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

Spécialement, elle approuve l'évaluation du patrimoine transmis s'élevant à un montant net de 5.133.708,12 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société KPMG Bordeaux Aquitaine.

Elle constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L 236-11 du Code de commerce.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et la valeur comptable des actions de la société KPMG Bordeaux Aquitaine dans les comptes de la société absorbante représente un boni de fusion de 368.926,12 €, qui sera inscrit en prime de fusion.

L'Assemblée Générale constate que par suite de ces approbations et décisions, la fusion de la société KPMG Bordeaux Aquitaine et de la société KPMG S.A. par voie d'absorption de la première par la seconde est définitive avec tous les effets de droit qui en résultent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

*le Président*  
Paul Bensoussan

*les Scrutateurs*  
Joël Bonnefoy  
Jean Daum

**Pour extrait certifié conforme**

*le Secrétaire*  
Patrick Chosson

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie C,  
10 rue des Violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

**KPMG S.A.**  
**Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 5 497 100 €**  
**Siège social : "Les Hauts de Villiers"**  
**2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret**  
**775 726 417 R.C.S. Nanterre**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

2°) - Monsieur Patrick Riffaud, demeurant à Angoulême (16000), 27 rue des Trois Fours, agissant en  
qualité d'ancien président du Conseil d'administration de la société :

**S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES**  
**Société anonyme au capital de 38 112,25 €**  
**66 rue de Villiers**  
**92300 LEVALLOIS- PERRET**  
**388 065 740 R.C.S. NANTERRE**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2003.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES a transmis son patrimoine à KPMG S.A..



- 1/ Le président du Directoire de KPMG S.A. et le président du Conseil d'administration de la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES ont signé le 10 décembre 2003 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 12 décembre 2003;

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 351-352 du jeudi 18 décembre 2003.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 23 octobre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 31 octobre 2003, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008 ), 21 rue Lord Byron, et Monsieur Vincent Baillot, domicilié à Versailles (78000), 7 rue du Parc de Clagny en qualité de commissaires aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

- 5/ Les commissaires aux apports ont établi le 9 janvier 2004 leur rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 20 janvier 2004.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

- 7/ L'avis de dissolution de la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES a été publié dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, le 27 janvier 2004.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom center of the page.

En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 20 janvier 2004, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, à l'appui de la demande de radiation de la S.A. RIFFAUD DEQUEKER ET ASSOCIES du registre du commerce et des sociétés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Deun' or similar, with a stylized flourish at the end.

Fait en six exemplaires  
A Levallois-Perret  
Le 2 février 2004

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie C,  
10 rue des Violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

**KPMG S.A.**  
**Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 5 497 100 €**  
**Siège social : "Les Hauts de Villiers"**  
**2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret**  
**775 726 417 R.C.S. Nanterre**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

2°) Madame Françoise Larpin, demeurant à Paris (75004), 33 rue Quincampoix, agissant en qualité d'ancien président de la société :

**AXE CONSULTANTS**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros**  
**Siège Social : 21 rue Dumont d'Urville 75016 PARIS**  
**332 346 501 RCS PARIS**

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle AXE CONSULTANTS a transmis son patrimoine à KPMG S.A..



- 1/ Le président du Directoire de KPMG S.A. et le président de AXE CONSULTANTS ont signé le 3 décembre 2003 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de AXE CONSULTANTS et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 10 décembre 2003 et au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 décembre 2003.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par AXE CONSULTANTS, d'une part et par la société KPMG S.A. d'autre part, dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 351-352 du jeudi 18 décembre 2003.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 23 octobre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 31 octobre 2003, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008), 21 rue Lord Byron, et Monsieur Vincent Baillot, domicilié à Versailles (78000), 7 rue du Parc de Clagny en qualité de commissaires aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

- 5/ Les commissaires aux apports ont établi le 9 janvier 2004 leur rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 20 janvier 2004.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de AXE CONSULTANTS.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

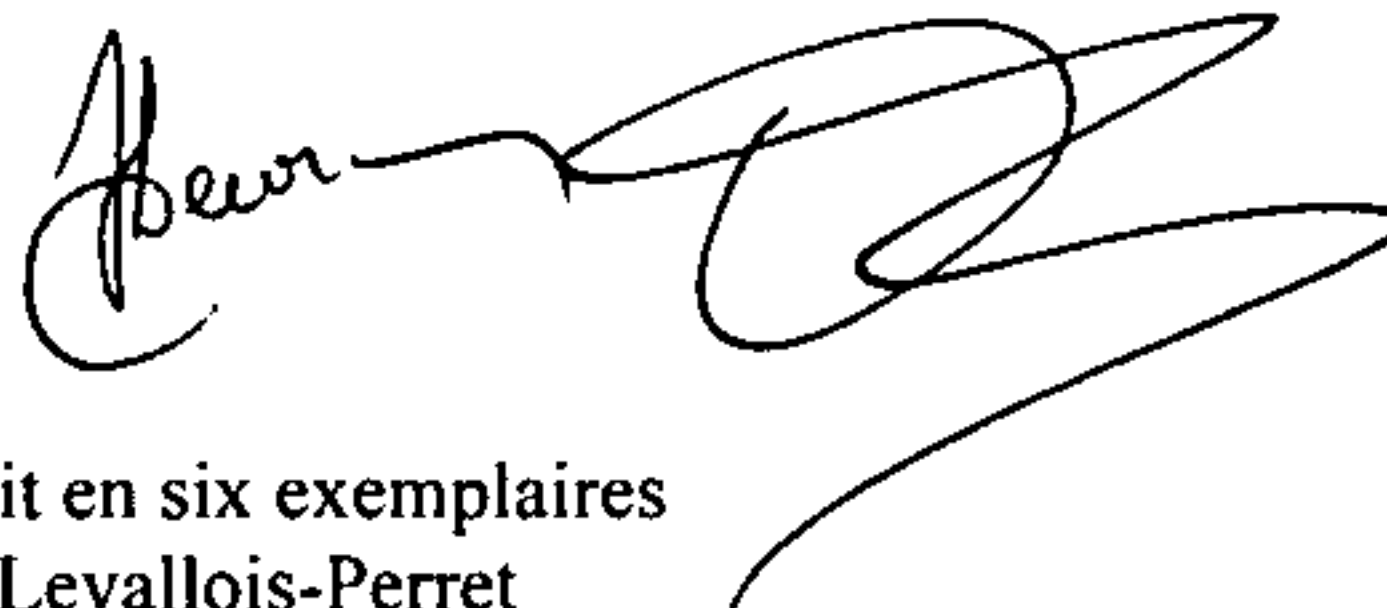
- 7/ L'avis de dissolution de AXE CONSULTANTS a été publié dans le Journal Spécial des Sociétés, journal d'annonces légales, le 27 janvier 2004.



En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre AXE CONSULTANTS et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 20 janvier 2004, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, à l'appui de la demande de radiation de AXE CONSULTANTS du registre du commerce et des sociétés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean' followed by a stylized, cursive flourish.

Fait en six exemplaires  
A Levallois-Perret  
Le 2 février 2004

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie C,  
10 rue des Violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

**KPMG S.A.**  
**Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 5 497 100 €**  
**Siège social : "Les Hauts de Villiers"**  
**2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret**  
**775 726 417 R.C.S. Nanterre**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

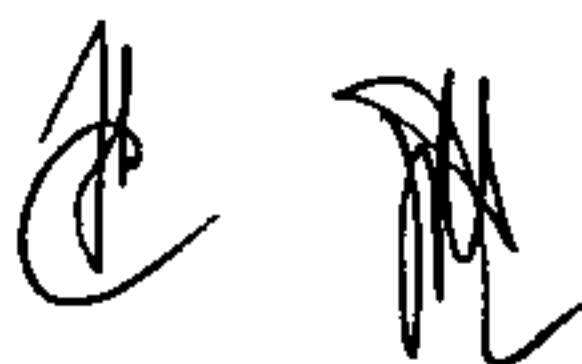
2°) - Monsieur Jean-Pierre George, demeurant à Seynod (74600), 38 avenue Neigeos, agissant en  
qualité d'ancien président, directeur général de la société :

**S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS**  
**Société anonyme au capital de 40 000 €**  
**5 avenue du Pré Félin – PAE Les Glaisins**  
**74940 Annecy Le Vieux**

**340 344 423 R.C.S. ANNECY**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 2 décembre 2003.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS a transmis son patrimoine à KPMG S.A..



- 1/ Le Président du Directoire de KPMG S.A. et le président, Directeur Général de la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS ont signé le 3 décembre 2003 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 12 décembre 2003 et au greffe du Tribunal de Commerce d' Annecy le 9 décembre 2003.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS dans l' Eco des Pays de Savoie, édition 74, numéro 51/774 du 19 décembre 2003 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 351-352 du jeudi 18 décembre 2003.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 23 octobre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 31 octobre 2003, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008 ),21 rue Lord Byron, et Monsieur Vincent Baillot, domicilié à Versailles (78000), 7 rue du Parc de Clagny en qualité de commissaires aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

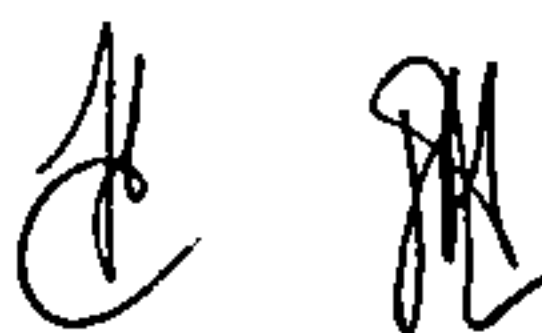
- 5/ Les commissaires aux apports ont établi le 9 janvier 2004 leur rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 20 janvier 2004.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

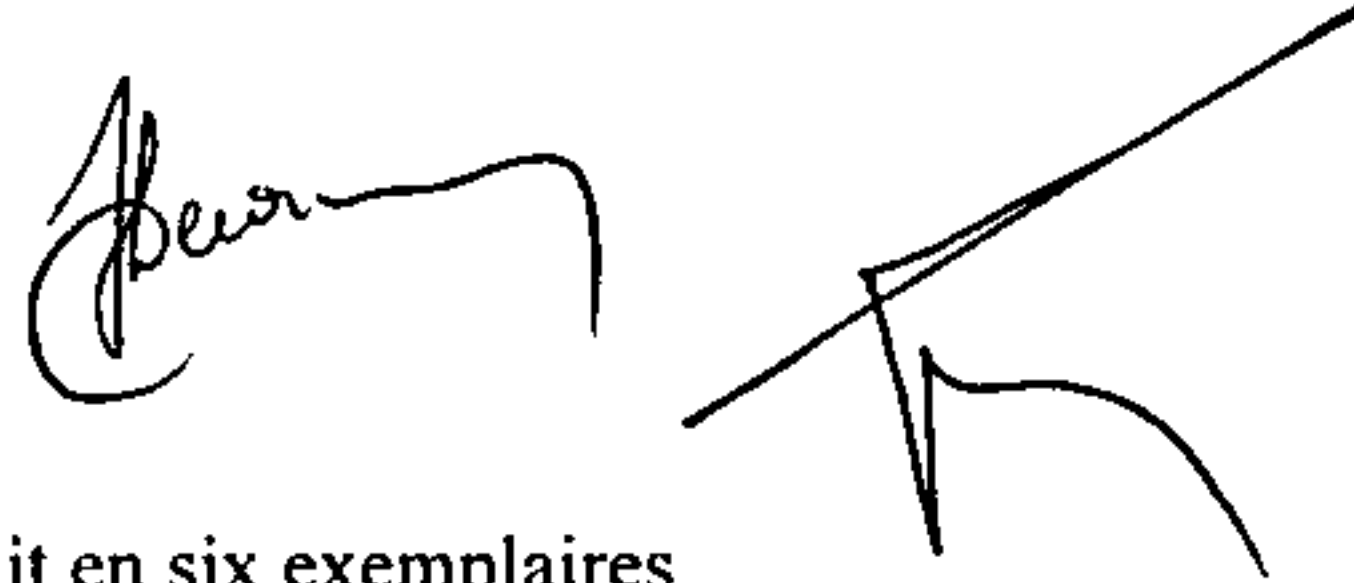
- 7/ L'avis de dissolution de la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS a été publié dans le Journal L'Eco des Pays de Savoie, édition 74, journal d'annonces légales, le 30 janvier 2004.



En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 20 janvier 2004, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy, à l'appui de la demande de radiation de la S.A. ALPES AUDIT CONSULTANTS du registre du commerce et des sociétés.



Fait en six exemplaires  
A Levallois-Perret  
Le 2 février 2004

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie C,  
10 rue des Violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

**KPMG S.A.**  
**Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 5 497 100 €**  
**Siège social : "Les Hauts de Villiers"**  
**2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret**  
**775 726 417 R.C.S. Nanterre**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

2°) - Monsieur Laurent Hofnung, demeurant à Belfort (90000), 3 square Vauban, agissant en qualité  
d'ancien président du Conseil d'administration de la société :

**S.E.C. BERNARD LORACH**  
**Société anonyme au capital de 40 000 €**  
**3 quai Vauban**  
**90000 Belfort**

**537 120 180 R.C.S. BELFORT**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2003.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle la S.E.C. BERNARD LORACH a transmis son patrimoine à KPMG S.A..

- 1/ Le président du Directoire de KPMG S.A. et le président du Conseil d'administration de la S.E.C. BERNARD LORACH ont signé le 12 décembre 2003 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la S.E.C. BERNARD LORACH et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 12 décembre 2003 et au greffe du Tribunal de Commerce de Belfort le 15 décembre 2003.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par la S.E.C. BERNARD LORACH dans le journal, "La Terre de chez Nous", numéro 2996 du 20 décembre 2003 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 351-352 du jeudi 18 décembre 2003.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 23 octobre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 31 octobre 2003, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008), 21 rue Lord Byron, et Monsieur Vincent Baillot, domicilié à Versailles (78000), 7 rue du Parc de Clagny en qualité de commissaires aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

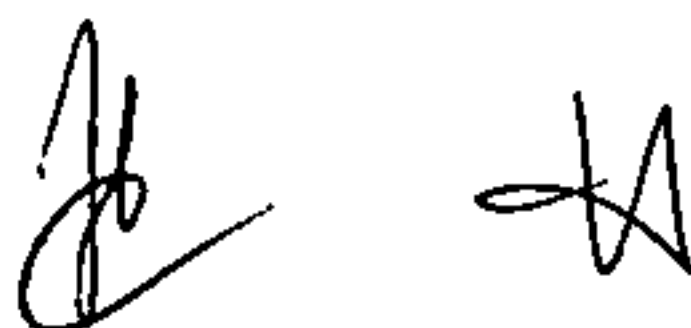
- 5/ Les commissaires aux apports ont établi le 9 janvier 2004 leur rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 20 janvier 2004.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la S.E.C. BERNARD LORACH.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

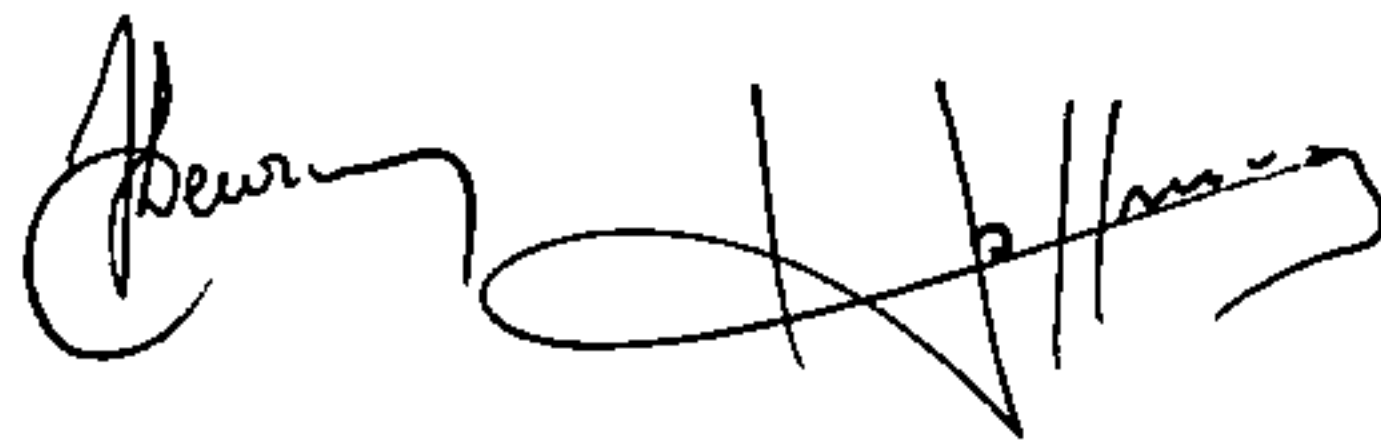
- 7/ L'avis de dissolution de la S.E.C. BERNARD LORACH a été publié dans le Journal La Terre de chez Nous, journal d'annonces légales, le 24 janvier 2004.



En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre la S.E.C. BERNARD LORACH et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 20 janvier 2004, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Belfort, à l'appui de la demande de radiation de la S.E.C. BERNARD LORACH du registre du commerce et des sociétés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Lorach', written in a cursive style.

Fait en six exemplaires  
A Levallois-Perret  
Le 2 février 2004

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
(article L. 236-6 du Code de Commerce)

Les soussignés :

1°)

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant à Mareil Marly (78750), Résidence La Roseraie C,  
10 rue des Violettes,

agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

**KPMG S.A.**  
**Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 5 497 100 €**  
**Siège social : "Les Hauts de Villiers"**  
**2 bis rue de Villiers - 92309 Levallois-Perret**  
**775 726 417 R.C.S. Nanterre**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

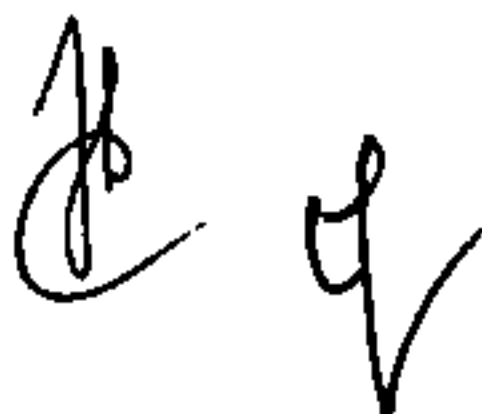
2°) - Monsieur Eric Junières, demeurant à Bordeaux (33200), 9 rue du Sacré-Coeur, agissant en  
qualité d'ancien président du Directoire de la société :

**KPMG BORDEAUX AQUITAINE**  
**Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 214 420 €**  
**64, rue François Marceau**  
**33200 Bordeaux**

**471 200 048 R.C.S. BORDEAUX**

spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Directoire en date du 24 novembre 2003.

Font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, à la suite de la fusion aux termes de laquelle KPMG BORDEAUX AQUITAINE a transmis son patrimoine à KPMG S.A..



- 1/ Le Président du Directoire de KPMG S.A. et le président du Directoire de KPMG BORDEAUX AQUITAINE ont signé le 3 décembre 2003 un projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la seconde au profit de la première.

Ce projet contient les indications prévues à l'article 254 du décret sur les sociétés commerciales.

Il constate que KPMG S.A. détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de KPMG BORDEAUX AQUITAINE et l'engagement de la première de maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion.

En conséquence, les sociétés participantes déclarent soumettre la fusion aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, qui les dispensent notamment de désigner des commissaires à la fusion et de faire approuver l'opération par l'assemblée générale extraordinaire de la société qui disparaît.

- 2/ Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 12 décembre 2003 et au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 10 décembre 2003.

Il a fait l'objet d'un avis inséré par KPMG BORDEAUX AQUITAINE dans les Echos Judiciaires Girondins, numéro 5003 du 19 décembre 2003 et par la société KPMG S.A. dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par actions, journal d'annonces légales, numéros 351-352 du jeudi 18 décembre 2003.

- 3/ Sur requête de KPMG S.A. en date du 23 octobre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, par ordonnance du 31 octobre 2003, a désigné Monsieur Bernard Lelarge, domicilié à Paris (75008 ), 21 rue Lord Byron, et Monsieur Vincent Baillot, domicilié à Versailles (78000), 7 rue du Parc de Clagny en qualité de commissaires aux apports.

- 4/ KPMG S.A. a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, les documents visés à l'article 258 du décret précité, dans le délai imparti.

- 5/ Les commissaires aux apports ont établi le 9 janvier 2004 leur rapport qui a été déposé immédiatement au siège social.

- 6/ La fusion et l'évaluation des apports consentis ont été approuvés par les actionnaires de KPMG S.A., réunis en assemblée générale le 20 janvier 2004.

Cette approbation a notamment entraîné la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de KPMG BORDEAUX AQUITAINE.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts de KPMG S.A., la fusion ne s'étant pas traduite par une augmentation de son capital, mais seulement par la constatation d'une prime de fusion.

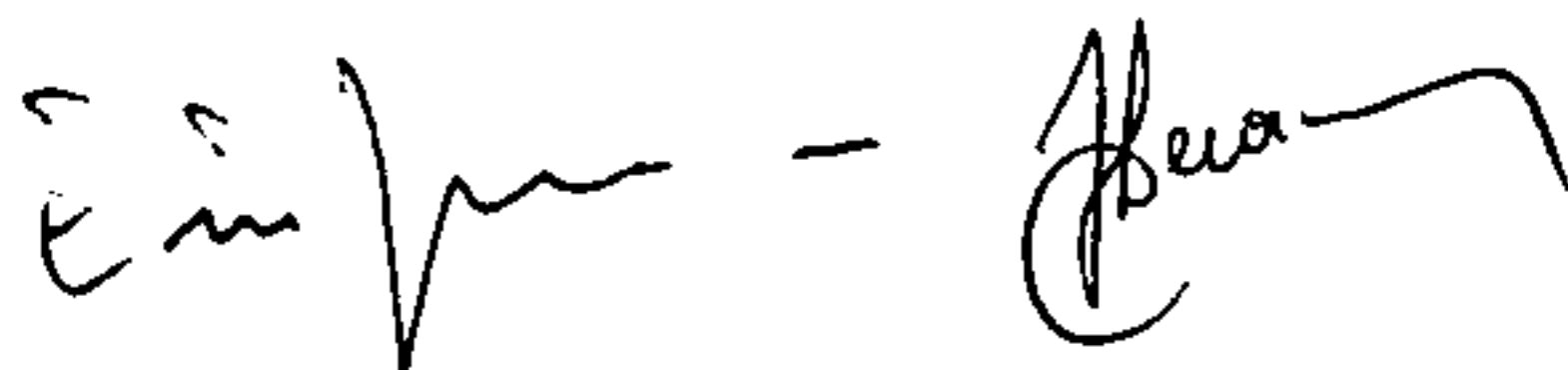
- 7/ L'avis de dissolution de KPMG BORDEAUX AQUITAINE a été publié dans le Journal Les Echos Judiciaires Girondins, journal d'annonces légales, le 27 janvier 2004.



En conséquence, les soussignés déclarent que la fusion réalisée entre KPMG BORDEAUX AQUITAINE et KPMG S.A. a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité, deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de KPMG S.A. en date du 20 janvier 2004, enregistrés auprès de la recette des impôts.

Une copie de la présente déclaration sera également déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, à l'appui de la demande de radiation de KPMG BORDEAUX AQUITAINE du registre du commerce et des sociétés.



Fait en six exemplaires  
A Levallois-Perret  
Le 2 février 2004